

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

**Session ordinaire
Du
20/03/2025**

Date de convocation :
14/03/2025

Date d'affichage :
14/03/2025

Nombre de
conseillers :

En exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 8
Votants : 25

Le Jeudi 20 Mars 2025 à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jacques VOLLE, Alain GAS, Christine PASTURAL, Sébastien LANONE, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Éric PAQUERIAUD, Jérôme LEBRAT, Sébastien WALTERSKI, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Absent (s) excusé (s) :

Martine BOULON a donné procuration à Didier VENTUROLI
Bernard PICCOTTI a donné procuration à Alain GAS
Lucien RIVAT a donné procuration à Nadine CHAIX-IMBERTECHE
Thierry SEILER a donné procuration à Jacques VOLLE
Aurélie ANTHERION a donné procuration à Stanislas ANTHERION
Manon REYNE a donné procuration à Bernard BROTTES
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS
Blandine PUAX a donné procuration à Christine PASTURAL
Nicolas DEGREGORIO n'a pas donné procuration

Didier VENTUROLI a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h13.

Mr Didier Venturoli est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Mr Walterski souhaite préciser que lors du dernier conseil, son message à l'attention de Ardèche Habitat était adressé particulièrement à la personne présente dans la salle qui est administratrice de Ardèche Habitat.

Le procès-verbal de la séance du 13/02/2025 est approuvé.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Service	Date	Objet	Description
2025-09	URBANISME	10/02/2025	DIA0073492500003	X
2025-10	URBANISME	10/02/2025	DIA0073492500004	X
2025-11	URBANISME	10/02/2025	DIA0073492500005	X
2025-12	URBANISME	12/02/2025	DIA0073492500006	X
2025-13	MARCHES PUBLICS	18/02/2025	Renouvellement de l'abonnement de la plateforme de dématérialisation des procédures de consultation des entreprises avec Atline sur le service marches-securises.fr	L'abonnement est arrivé à échéance le 31/12/2024, afin de pouvoir continuer la dématérialisation des procédures de consultations des entreprises, un nouvel abonnement à compter du 01/01/2025 a été renouvelé pour un montant annuel de 527,25 € HT soit 632,70 € TTC.
2025-14	URBANISME	20/02/2025	DIA0073492500007	X
2025-15	URBANISME	20/02/2025	DIA0073492500008	X
2025-16	URBANISME	28/02/2025	DIA0073492500009	X
2025-17	URBANISME	28/02/2025	DIA0073492500010	X
2025-18	URBANISME	07/03/2025	DIA0073492500011	X

3. Finances

a) Débat d'orientation budgétaire (DOB) autour du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Vabres constate une forte augmentation des dépenses représentant 1,2 millions d'euros, elle souhaiterait avoir des précisions.

Mme André-Coste explique qu'il s'agit principalement des opérations d'ordres, tel que la cession de la caserne des pompiers qui a généré sa sortie de l'inventaire. Cet écart d'environ 1 million d'euros s'annule puisqu'il est à la fois dans les recettes et dans les dépenses. Mme André-Coste précise que les 100 000 € d'écart restant correspondent essentiellement à l'inflation intervenue sur l'année 2024. Elle précise qu'il y a une augmentation des recettes de près de 200 000 €.

Mr Lebrat souhaite avoir des précisions sur l'augmentation des dépenses au niveau du chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Mme André-Coste explique qu'en 2024 il y a eu l'attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents de la fonction publique, la mise en place de la prime inflation à raison de 270 € brut / agent représentant un coût de 13 680 € et la hausse substantielle du montant de la prime assurantielle pour les risques statutaires représentant un coût de 54 145,06 €. L'essentielle augmentation du chapitre 012 s'explique de part ces faits. Mme André-Coste précise qu'il y aura de nouvelles prérogatives pour l'année 2025.

Mme Vabres précise qu'elle s'interroge sur cette augmentation compte tenu de la diminution des postes permanents. Elle estime que cela devrait quand même commencer à lisser une baisse.

Mme André-Coste précise que des postes ont été remplacés.

Mme Vabres estime que concernant le chapitre 011- Charges à caractère général, les objectifs de réduction établie par un précédent audit ne sont pas atteints. Elle rappelle qu'il n'y a donc pas eu de diminution des dépenses et qu'il n'y en aura sûrement pas en 2025. Mme Vabres se demande comment la commune va-t-elle faire pour pouvoir respecter cet audit financier.

Mme André-Coste rappelle que cela est compliqué à ce jour avec l'inflation, les services ont des besoins courants pour assurer la continuité de leurs missions (paiement des fluides, fournitures administratives...).

Mr le Maire précise que l'audit financier a été fait avant l'inflation des fluides.

Mr Lebrat estime que l'inflation des fluides a bon dos puisque la forte augmentation du prix des fluides est intervenue à partir de 2023.

Arrivée de Rachel Klein à 18h27.

Mme Vabres s'interroge sur la nécessité de faire des audits financiers pour ne pas les suivre.

Mme Vabres souhaiterait avoir le détail des 23 632,93 € du chapitre 204 – Subventions d'équipement versées.

Mme André-Coste en prend note et précise que cela interviendra lors de la présentation du compte administratif 2024 lors du prochain conseil municipal.

Mme Vabres souhaiterait revenir sur les contrats P3 permettant le remplacement des chaudières, elle se demande si ce contrat est pertinent et nécessaire pour la collectivité compte tenu des coûts que cela engendre pour les différentes opérations à mener.

Mme André-Coste précise que le contrat est en cours et que sa poursuite ou non sera à étudier au moment de sa date de fin en juin 2026.

Mr le Maire précise que pour certaines structures tel que le gymnase Leleu le remplacement des chaudières étaient inévitables.

Mme Vabres rappelle que Mme André-Coste a expliqué lors de la commission finance que la collectivité était dotée de logiciels surdimensionnés par rapport à leurs utilisations engendrant des dépenses supplémentaires de maintenance et qu'il y aurait donc une diminution de certaines prestations, elle souhaiterait donc savoir ce qui est concrètement prévu de faire.

Mme André-Coste répond qu'il va y avoir un recalibrage par rapport à l'utilisation de la commune.

Mme Vabres souhaiterait avoir des précisions sur la mise en place du suivi des véhicules, à quoi cela correspond et comment est-il fait à ce jour et qu'est-ce que cela représente financièrement.

Mme André-Coste explique que cela correspond à l'entretien général des véhicules.

A la demande de la première adjointe, la Directrice générale des services répond qu'il s'agit par exemple des vidanges des véhicules qui sont à ce jour réalisées tous les ans alors qu'elles pourraient être réalisées au kilométrage, il en est de même sur les pièces mécaniques. Mme la Directrice générale des services précise que la commune dispose d'une trentaine de véhicules.

Mme Vabres demande ce que veut dire la mise en concurrence concernant les achats courants.

Mme André-Coste précise qu'il s'agit de mutualiser les achats par exemple les achats de papeterie avec les écoles.

Mr Walterski demande comment sont gérés les fluides à ce jour notamment le chauffage dans les bâtiments publics, il y a-t-il un maintien des températures la nuit et le week-end y compris dans les écoles.

Mme André-Coste précise que ces chauffages sont programmés avec des limites de températures avec une baisse la nuit et le week-end mais pas de coupure. Elle confirme que c'est le cas dans les

écoles avec une baisse en milieu de semaine le mardi soir compte tenu de la fermeture des écoles le mercredi.

Mr Walterski estime qu'il serait opportun de procéder à une vérification car il a été destinataire de plusieurs plaintes du fait que les enfants ont froid dans leur classe, notamment à l'école du Centre.

Mme André-Coste en prend note.

Mme Vabres constate qu'il y aura encore sur 2025 et 2026 une diminution des postes avec des départs non remplacés et le choix d'externaliser certaines missions.

Mme André-Coste précise que le choix d'externaliser certaines missions est nécessaire puisqu'il y a certaines missions qui se déroulent à deux endroits différents à la même heure et qui nécessitent donc deux personnes à mi-temps, personnel que la commune peine à trouver.

Mme Vabres souhaite avoir des précisions sur la réorganisation du pôle des services techniques et du pôle ressources, stratégie et développement.

Mme André-Coste répond que la réorganisation du pôle des services techniques intervient principalement suite à l'arrivée du nouveau directeur du pôle qui a une vision différente de son service avec certaines fusions d'équipes.

Mr le Maire précise qu'avant que cela soit abordé en conseil municipal, cela doit être présenté au comité social territorial.

Mme André-Coste précise que concernant la réorganisation du pôle ressources, stratégie et développement, il s'agit d'une prévision 2025 et elle ne dispose pas encore de plus d'informations.

Mr le Maire répond que des discussions sont engagées notamment sur le poste de l'actuel directeur qui pourrait passer d'un temps plein à un mi-temps mais à ce jour rien n'est acté.

Mme Vabres demande si le remplacement du poste de responsable de la commande publique est toujours envisagé.

Mme André-Coste rappelle que dans l'organigramme une personne a bien pris la compétence des marchés publics, celle-ci a été déchargée de certaines missions d'où le recrutement en contractuel d'une assistante administrative adopté en conseil municipal précédemment.

Mme Chaix-Imbertèche demande des précisions sur l'augmentation de la subvention au CCAS lié au nombre de colis de Noël.

Mme Duvernois répond que des personnes n'ont pas pu venir au spectacle organisé par le CCAS et elles ont donc eu un colis, d'où l'augmentation du nombre de ceux-ci.

Mr le Maire précise que les colis reviennent plus cher que l'organisation du spectacle qui a un coût qui concerne un certain nombre de personnes alors que les colis sont individuels.

Mme Chaix-Imbertèche se demande si les colis auraient pu coûter moins chers en étant pris sur la commune plutôt qu'à l'extérieur.

Mme André-Coste confirme qu'à priori non mais rappelle qu'elle ne fait pas parti du CCAS. Elle précise que ces remarques ont été faites lors du dernier conseil et qu'elle estime que le CCAS en a pris bonne note.

Mme Klein estime qu'il serait opportun que cela soit étudié lors des prochaines fois.

Mr Gas estime que la CAPCA devrait prendre en compte la fiscalité 2025 pour augmenter les attributions de compensation aux communes. Il estime que tout augmente sauf les attributions de compensations.

Mme André-Coste confirme que la CAPCA tend plus à les baisser.

Mme Vabres souhaite obtenir le PPI Voirie une fois que celui-ci sera mis en place. Elle se demande également si une étude a été réalisée au niveau de la Rue de la Blache et des travaux prévus pour savoir si ceux-ci seront suffisant dans le temps.

Mr le Maire confirme que plusieurs personnes sont intervenues pour constater les besoins sur le talus ciblé.

Mme Vabres demande quel sera le type de jeux installés aux parc Baboin.

Mr le Maire rappelle que le secteur est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Mme André-Coste répond qu'il s'agirait d'un toboggan, d'un jeu d'escalade et autres activités classiques mais pour l'instant le choix n'est pas fixe notamment vis-à-vis des prérogatives de l'architecte des bâtiments de France.

Mme Klein rappelle qu'elle a assisté à des réunions en 2023 concernant une étude sur une approche globale de l'aménagement du parc Baboin, elle demande si cette étude a été prise en compte par exemple pour se décider sur l'emplacement des jeux. Elle trouve dommage de ne plus avoir cette approche globale.

Mme André-Coste rappelle que l'emplacement des jeux est prescrit à un emplacement précis dans une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) du PLU (plan local d'urbanisme) approuvé en 2017, qui se trouve en l'entrée du parc à côté du skate parc. Elle précise que sans révision du PLU, les jeux ne peuvent pas être déplacés.

Mme Klein réitère sa question sur la prise en compte de l'étude.

Mme André-Coste précise que l'étude à débuter en 2024 et non pas en 2023, cette mission avait été confiée à la SCET pour un montant de 45 590 € mais celle-ci a été arrêtée.

Mme Klein demande pourquoi celle-ci a été stoppée.

Mr le Maire répond que le dossier a été mal monté dès le départ et notamment sans cahier des charges et en l'absence de cahier des charges la Banque des Territoires ne subventionne pas ces études dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Mme Klein se souvient de la première réunion où une ébauche avait été présentée. Elle trouve dommage que l'étude ait été arrêtée. Elle demande combien cela a coûté.

Mme André-Coste lui répond que cela a coûté 17 000 €.

Mme Klein estime donc qu'il y a eu une dépense de 17 000 € pour rien.

Mr Lebrat estime que Mr le Maire ment. Il rappelle que l'étude a été lancée au printemps 2024 avec un cahier des charges très précis et que la commune était potentiellement éligible à un cofinancement dans le cadre de PVD. Il explique que leur premier travail portait sur la réalisation d'une étude documentaire de Mai à Juillet 2024 avec recherches et interviews d'habitants et historiens et leur deuxième phase de travail consistait à faire une proposition à la commune mais l'étude s'est arrêtée avant la possibilité pour eux de le faire.

Mr le Maire précise que lors de la réunion, la SCET a présenté des chiffrages exorbitants entre 15 et 30 millions d'euros, chiffrage qu'il estime surdimensionné pour la commune.

Mr Lebrat estime que Mr le Maire ment et qu'il n'a pas écouté la réunion correctement, les chiffrages mentionnés portaient sur d'autres communes. Il précise que la SCET n'a pas pu produire de chiffrage pour la commune puisque Mr le Maire leur a coupé l'herbe sous le pied.

Mr le Maire estime que le cabinet n'avait dès le départ pas pris en compte les différentes orientations de la commune pour le parc Baboin (démolition CIMECA, parc ombragé, fontaine...).

Mr Lebrat estime qu'en toute état de cause Mr le Maire a arrêté l'étude et cela a coûté 17 000 € à la commune donc au contribuable vouldain.

Mme Klein estime que lorsqu'une étude est lancée il faut aller au bout.

Mr le Maire estime que dans ce cas précis cela n'était pas judicieux.

Mr Walterski demande qui avait fait la proposition de démolir le bâtiment de la CIMECA.

Mr le Maire répond qu'il s'agissait d'un projet du début de la campagne électorale.

Mr Walterski rappelle que lui-même était contre cette idée de démolition et que ce bâtiment fait partie du patrimoine industriel de la commune. Il estime que lorsque des spécialistes prévoient des aménagements sur la globalité du parc, ce serait bien de prendre en compte leur analyse. Il estime que c'est une habitude pour la commune de démarrer des études et de pas les terminer ou de ne pas les prendre en compte.

Mme Vabres souhaiterait savoir quand est-ce que cette étude a été arrêtée.

Mr le Maire répond que l'étude a été arrêtée en fin d'année 2024.

Mme Vabres estime que cette information aurait dû être donnée en conseil municipal dans le cadre des informations obligatoires. Elle estime que c'est de l'irrespect envers les élus. Elle trouve déroutant que la commune paye encore et encore des études mais que très peu de rendus soient fournis.

Mme Klein trouve absurde le fait de commander une étude si l'on sait déjà qu'elle ne correspond pas aux souhaits de la municipalité et est donc vouée à l'échec.

Mr le Maire rappelle que l'étude a été commandée par Mr Lebrat sous conseil de Mr Manrique.

Mr Gas demande s'il y a eu des écrits de la part de la SCET.

Mr Lebrat confirme que des éléments ont été transmis à la cheffe de projet PVD de la commune.

Mme Vabres rappelle que c'est la majorité qui gère la commune et que c'est donc le rôle de ces élus de demander ces documents.

Mr Venturoli rappelle qu'en tant qu'élus à l'aménagement urbain, il n'était pas convié à ces réunions.

Mr Gas demande qui était le référent en charge de produire les invitations de cette commission.

Mr Lebrat répond qu'il s'agissait d'un groupe de travail et non pas d'une commission. Il précise qu'en terme d'agent il y avait la cheffe de projet PVD et le directeur du pôle ressources, développement et stratégie et en termes d'élus il y avait lui-même, Mme Chaix-Imbertèche, Mme Klein, Mr Rivat et Mr le Maire.

Mr Gas rappelle que le fonctionnement des commissions et groupes de travail part du principe de nommer un référent qui notamment produit les invitations, il essaye simplement de comprendre le processus mis en place dans le cadre de ce dossier.

Mme Mejean estime que ce projet n'a pas été mené comme il aurait dû l'être dans le cadre d'une réelle politique de « gestion de projets ». Elle souhaite savoir si les jeux envisagés répondent aux normes PMR. Elle estime que cela est important.

Mme André-Coste en prend note mais elle rappelle que le projet en est au stade de devis et de discussion avec l'architecte des bâtiments de France.

A la demande de la première adjointe, la Directrice générale des services précise que sur cette zone un permis d'aménager est nécessaire pour l'installation des jeux, un architecte a été désigné pour travailler sur différentes orientations qui seront soumises à l'architecte des bâtiments de France. La Directrice générale des services confirme que le choix final sera communiqué aux élus.

Mme Klein demande le coût de l'architecte pour la constitution de ce dossier.

Mme André-Coste répond que la mission d'architecte coûte 1 500 €.

Mme Vabres demande à quoi correspondent les 30 000 € restant pour cette opération.

Mme André-Coste précise qu'il y a 8 000 € pour la réparation de l'ascenseur et de la porte de la chaufferie de la MJC et les 20 000 € restant correspondent à la possibilité de lancer une nouvelle étude. Mme André-Coste précise qu'il s'agirait d'une étude paysagère réalisée par des étudiants.

Mr Lebrat précise qu'il vient de retrouver tous les éléments transmis par la SCET, il estime que Mr le Maire et son équipe doivent les avoirs.

Mme Vabres souhaiterait que cette étude paysagère soit suspendue pour 2025. Elle estime qu'il n'y a pas urgence et, compte tenu des élections de 2026, les choix menés à l'heure actuelle non pas à impacter l'avenir de la commune.

Mr le Maire rappelle que c'est la situation qu'il a vécu en 2014 lors de son élection. Il précise que les élections n'ont pas à impacter la continuité des projets.

Mr Walterski demande où en est la troisième étude sur le château. Il rappelle les nombreuses études qui ont eu lieu sur le château.

Mr le Maire lui demande s'il se souvient pourquoi une étude avait également été arrêté pour le château.

Mr Walterski confirme et explique que cette étude fléchait des travaux en fonctionnement alors que les travaux auraient dû être en investissement pour pouvoir récupérer la TVA et que le calibrage de cette étude était encore une fois surdimensionné par rapport à la commune de la Voulte sur Rhône.

Mr le Maire confirme.

Mr Walterski réitère sa question sur la troisième étude en cours.

Mme André-Coste répond qu'une première ébauche non chiffrée a été rendue. Un rendu complémentaire interviendra au mois d'Avril.

Mme Klein demande le coût de l'étude.

Mme André-Coste répond que celle-ci a coûté 41 520 €. Elle précise qu'il s'agit du cabinet Wieder. Elle précise que ceux-ci se sont appuyés sur les études déjà rendues pour poursuivre le travail.

Mr Walterski demande si des orientations ont été données au cabinet pour la poursuite de l'étude.

Mme André-Coste confirme que la mise à jour a été produite, quelques propositions ont été émises et les priorités de chantier ont été établies.

A la demande de la première adjointe, la Directrice générale des services précise que le chiffrage final sera abouti d'ici fin Avril – début Mai. Elle rappelle qu'une première étude avait été produite en 2015 par ce même cabinet Architecture et Héritages et qui insistait sur la précarité des différents ouvrages du château, étude qui n'a pas été suivie des faits. Une seconde étude a été réalisée par Actavista qui n'a également pas été suivie des faits. Elle explique que la dernière étude actuellement en cours fait état de 3 grandes orientations dont les 2 premières sont strictement liées à la sécurisation, un PPI sera établi en fonction des préconisations et sera présenté en conseil municipal au mois de septembre 2025. Elle précise que s'en suivra ensuite le processus lié à la commande publique. Mme la Directrice générale des services précise que la troisième grande orientation porte sur l'aménagement du château suivant les différents usages fléchés par la municipalité, usage déjà fléchés dans les autres études (culturel, festif, patrimoniale...).

Mme Vabres demande si le premier rendu peut être transmis aux élus.

Mme André-Coste précise que le document actuel n'est pas communicable mais le rendu du mois d'Avril leur sera transmis.

Mme André-Coste précise que pour l'opération 050 – Ecoles, 25 000 € correspondent au PPMS pour la sécurisation, 2 000 € correspondent à du matériel de travail pour la psychologue scolaire et le restant correspond à du remplacement de matériel vétuste tel que des stores occultants et thermiques pour une salle de sieste à l'école maternelle Cités.

Mme Klein demande si la mise en place de store thermique est prévue pour l'école du Centre.

Mme André-Coste profitera du prochain conseil d'école pour leur poser la question mais à ce jour elle n'a pas reçu de demande de leur part portant sur ce sujet.

Mme André-Coste précise que l'opération 115 – Vidéoprotection porte sur un reste à réaliser de 15 000 € pour l'achat de la caméra mobile, porte sur 10 000 € pour l'installation de 2 caméras au parc Baboin et le restant servira en cas de dysfonctionnement de matériel.

Mme Chaix-Imbertèche demande si les nouvelles caméras du parc Baboin seront ciblées sur l'installation de l'aire de jeux.

Mr le Maire confirme.

Mme Chaix-Imbertèche estime qu'il serait intéressant d'installer une caméra au niveau du bâtiment de la CIMECA. Elle a constaté que le bâtiment était squatté et que des dealers y avaient installé leur point de deal.

Mr le Maire confirme qu'il y a déjà des caméras installées pour visionner les entrées au niveau du parc et que ce point de deal est connu et surveillé par la gendarmerie.

Mme Mejean confirme que ce n'est pas à la commune de traiter les points de deal.

Mme André-Coste précise que pour l'opération 136 – Centre de paiement caisse d'épargne, cela concerne principalement le rachat du bâtiment à l'EPORA qui a accompagné la commune dans le portage de ce projet, il est prévu sur 2025 de leur racheter ce bâtiment.

Mme Vabres demande pourquoi la commune rachète ce bâtiment en 2025 sans projet global sur le parc Baboin.

Mr le Maire explique que la commune a reçu une demande pour le rachat d'une partie du bâtiment et qu'il faut donc d'abord racheter le bâtiment à l'EPORA afin de pouvoir le revendre.

Mme Mejean estime qu'en prenant en compte l'installation d'une aire de jeux d'une part et la revente d'une partie d'un bâtiment d'autre part, il n'y a donc plus de projet global sur le parc.

Mme André-Coste précise que le bâtiment du centre de moyens de la caisse d'épargne n'a jamais fait partie de l'étude.

Mme Vabres demande qui est le potentiel acquéreur.

Mr le Maire répond que la demande vient d'une école.

Mme Vabres rappelle que l'installation d'une école appelle à des contraintes. Elle estime que la commune doit avoir une approche globale sur le projet du parc Baboin. Elle pensait que le centre de moyens de la caisse d'épargne avait fait l'objet de plus de projections.

Mr le Maire réitère que les projections interviendront une fois que le bâtiment sera propriété de la commune. Il rappelle qu'un projet portait précédemment sur la vente d'une partie d'un terrain au fond du parc et que cela n'avait gêné personne alors que cela n'était pas envisageable compte tenu de l'OAP sur le parc donc la vente d'une partie du bâtiment apporte une solution.

Mme Vabres précise que ce précédant projet n'avait pas été mentionné en conseil municipal.

Mme André-Coste précise que cette partie du bâtiment n'avait jamais été inclus dans la réflexion de création de salles à mettre à disposition de la MJC.

Mr Verdot précise qu'il s'agissait de projets de la municipalité mais non discuté au préalable avec l'ensemble du conseil municipal.

Mr le Maire confirme, cela était discuté en réunion de la majorité.

Mme André-Coste précise que l'opération 026 – Complexe sportif Battandier Lukowiak porte principalement sur les travaux votés précédemment sur le gymnase Leleu à hauteur de 720 000 € et le restant porte sur le remplacement en LED des projecteurs du stade de rugby à hauteur de 23 000 €. Elle précise qu'il y a une aide financière du SDEA avec une prise en charge de moitié et une potentielle aide de l'ANS sur la moitié restante.

Mme André-Coste précise l'opération 046 – Château porte sur l'étude expliquée précédemment.

Mr Lebrat rappelle que la location des échafaudages présent au château pour la sécurisation se termine cette année, il demande si la suite à donner concernant ce dispositif de sécurisation a été inscrite au budget 2025.

Mme André-Coste précise que le ROB n'a pas été modifié entre la commission finance et la présentation de celui-ci.

A la demande de la première adjointe, la Directrice générale des services précise qu'il n'y a pas eu de modification sur le ROB présenté lors de ce conseil municipal par soucis de sincérité entre les deux présentations. Elle explique que les documents sont en cours d'actualisation, la commune est toujours en attente de certains devis à actualiser. La Directrice générale des services confirme que le renouvellement des ouvrages temporaires est à prévoir ainsi que le contrôle régulier de ceux-ci.

Mme André-Coste précise que l'opération 140 – Centre de secours est une nouvelle opération. Elle explique que les travaux menés par le Département de l'Ardèche sur ce bâtiment devraient débuter en 2025 et que le montant de 80 877 € inscrit correspond au premier appel de financement de la part de la commune.

Arrivée de Mr Paqueriaud à 20h.

Mr Verdot demande la raison du financement de la part de la commune.

Mme André-Coste explique qu'une partie des travaux est à la charge des communes du secteur d'intervention du centre de secours et le montant est calculé selon le nombre d'habitants de chaque commune, cela correspond à 30 % du financement total des travaux à effectuer. Elle rappelle que la commune sera, en conséquence de son nombre d'habitants, le principal financeur de ces 30 % restant.

Mr Walterski demande si une négociation est intervenue lors de la cession du tènement foncier compte tenu de son prix dégradé par rapport à sa valeur réelle.

Mme André-Coste rappelle que la commune n'a pas cédé la caserne puisque cela n'est pas possible, il a été procédé à la vente du terrain, ce qui produira une opération blanche entre le montant de la vente et le montant de financement des travaux par la commune.

Mr Walterski veut savoir s'il y a eu des négociations ou non.

Mme André-Coste rappelle que c'était Mr Lebrat en charge du dossier, elle n'a pas cette information.

Mr Walterski demande si le terrain a donc été vendu et le montant.

Mme André-Coste confirme, pour un montant de 190 000 €.

Mr Walterski précise qu'en échange de cette vente, il avait été dit que le montant des travaux à la charge de la commune pourrait être négocié, compte tenu des réponses apportées il en conclut donc qu'aucune négociation est intervenue sur ce dossier.

Mr le Maire rappelle que le dossier a été mené et conclu comme la règle légale le prévoit.

Mr Verdot s'étonne que le pétanquodrome annoncé par Mr le Maire lors de ses vœux à la population n'apparaît pas dans les investissements.

Mr le Maire précise qu'un travail est actuellement mené avec une entreprise d'énergies solaires pour l'équipement de plusieurs bâtiments communaux ciblés (la salle des fêtes, le CTM, les écoles...) et en contrepartie la société procéderait à la construction de la structure du futur pétanquodrome au niveau des terrains de tennis.

Mme Klein demande si ce budget ne peut pas être alloué à un autre projet.

Mr le Maire répond que non, l'équipe municipale a ciblé la construction d'un pétanquodrome.

Mr Lebrat s'interroge sur le périmètre de l'architecte des bâtiments de France par rapport à l'installation des panneaux photovoltaïques.

Mr le Maire confirme que l'architecte des bâtiments de France est associé dans la réflexion de ces installations.

Mme Vabres revient sur l'endroit où serait construit le futur pétanquodrome, si c'est au niveau des terrains de tennis, où vont aller les joueurs de tennis. Elle demande si l'association est en accord avec ce projet.

Mr le Maire précise que c'est en cours de discussion avec le président de l'association. Il précise que l'association est en commun avec Beauchastel où il y a récemment eu la création de nouveaux terrains de tennis donc l'association serait potentiellement intéressée par des terrains de padels.

Mme Klein demande à combien s'estimerait la contrepartie financière.

Mr le Maire rappelle que le projet est en cours de discussion, il n'a pas cette précision.

Mr Antherion rappelle que le projet du pétanquodrome était un projet de l'équipe municipale annoncé dès le début du mandat.

Mme André-Coste confirme.

Mme Klein rappelle qu'elle n'a jamais été favorable à ce projet.

Mr Walterski confirme mais il précise que les terrains de padels eux n'en faisaient pas partis.

Mme Vabres demande si le montant prévu pour l'OPAH est obligatoire à prévoir.

Mme André-Coste explique que la convention avec la CAPCA nous impose d'abonder la ligne et c'est aussi en prévision si des dossiers venaient à arriver cette année même si entre 2022 et 2024 il n'y en a qu'un qui est actuellement en cours. Elle précise que pour ne pas alourdir la section d'investissement, la ligne a été abondée à hauteur de 30 000 €.

Mme Vabres souhaiterait savoir où en est la vente du terrain à proximité de la gendarmerie puisqu'il y avait eu un compromis de vente signé avec le bailleur ADIS.

Mr le Maire confirme que ADIS s'est retracté. Il précise qu'un autre bailleur social est intéressé, Ardèche Habitat.

Mme Vabres estime que c'est une information qui aurait dû être transmise au conseil municipal dans le cadre des informations obligatoires.

Mr le Maire confirme qu'il s'agit d'un oubli.

Mr Lebrat demande si ADIS a donné une explication à leur rétractation.

Mr le Maire explique qu'ils ont mentionné des contraintes budgétaires.

Mme André-Coste présente un graphique sur la capacité d'emprunt de la commune en proposant une simulation d'un emprunt à hauteur de 1.2 millions d'euros sur 20 ans à un taux d'environ 4 %.

Mme Klein demande s'il ne serait pas plus judicieux pour la commune d'attendre l'année prochaine pour contracter un nouvel emprunt.

Mme André-Coste explique que certains projets sont à financer cette année et qu'il est plus judicieux d'emprunter que de les financer sur les fonds propres de la commune.

Mr Lebrat confirme les graphiques présentés sont encourageant mais il estime que c'est en réalité peu représentatif car certes la commune se désendette mais aucun projet structurant n'est sorti depuis 10 ans.

Mme André-Coste n'est pas d'accord, beaucoup de choses ont été faites tel que l'isolation des bâtiments des écoles.

Mr Lebrat lui répond que c'est des choses obligatoires, cela ne répond pas à des projets qui développent la commune.

Mme André-Coste n'est pas d'accord, ce sont des choses qui doivent être réalisées et c'est fait. Elle estime que cela est très positif pour la commune. Elle rappelle également la construction de l'aire de camping-car ou encore les terrains de padels.

Mme Klein et Mr Lebrat ne considèrent pas cela comme des projets structurants.

Mr le Maire leur répond que lors de la prochaine campagne électorale, ils pourront proposer les projets qu'ils voudront.

Mr Lebrat rappelle que des grands projets étaient prévus dans ce mandat et qu'aucun n'a abouti.

Mr le Maire confirme et rappelle à Mr Lebrat que l'adjoint en charge des grands projets c'était lui et qu'aucun n'a abouti.

N° : 2025/016

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AUTOUR DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu la commission finances qui s'est tenue le 10/03/2025,

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) transmis aux conseillers municipaux le 14/03/2025 lors de la convocation à la séance du conseil municipal du 20/03/2025,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D 2312-3 et suivant,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou son adjoint délégué, présente dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, pour les communes ayant opté pour le référentiel M57, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Madame Sylvie André-Coste, 1ère adjointe déléguée aux finances, a présenté le rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres présents en séance. Un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'en est suivi.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer dans de bonnes conditions le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations présentées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal. En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération.

En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **PREND** acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires (ROB) et de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) lors de la présente séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Foncier

a) Îlot Fombarlet – Bachasson - Avenant à la convention opérationnelle de l'OPAHi

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/017

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 I 3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1 (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et R327-1 (programme d'intérêt général) ;

Vu la Convention OPAH-RU des centres villes de Privas et La Voulte-sur-Rhône signée le 10 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/002 approuvant la convention opérationnelle 07B027 entre la commune de La Voulte-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA) et l'EPORA – îlot Fombarlet Bachasson signée le 13 mars 2023 ;

La commune de La Voulte-sur-Rhône a engagé depuis plusieurs années la requalification de l'îlot Fombarlet qui est très dégradé. Elle y a acquis différents biens et en partenariat avec la CAPCA a missionné l'EPORA afin de réfléchir à un projet d'aménagement pour ce secteur.

Le projet défini consiste en la démolition des immeubles existants (hors parcelle AI 342), en vue de construire minimum 15 logements collectifs de manière préférentielle en accession sociale, ou sous la forme de logements locatifs sociaux ainsi que des espaces de stationnements publics.

L'assiette foncière du projet est maîtrisée par l'EPORA, les études opérationnelles sont en cours et les travaux démarreront durant le second semestre 2025.

Dans le cadre du déroulement du projet, l'EPORA a eu de nouvelles opportunités d'acquisitions de terrain. Ces nouvelles parcelles viennent compléter la maîtrise foncière du secteur nord du quartier Fombarlet nommé « Fombarlet – Bachasson ». Elles permettent d'améliorer le projet de sortie, de résorber une problématique d'insalubrité et d'optimiser les financements RHI (Résorption de l'habitat Insalubre) proposés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Pour ces motifs, les parcelles cadastrées sous les numéros « AI 54 » et « AI 56 » doivent être intégrées dans le projet et leur démolition est à prévoir dans le programme de travaux.

Afin de tenir compte de la modification du périmètre de l'opération de requalification, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention opérationnelle initiale pour préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la coopération qui est instituée pour la réalisation du projet d'aménagement de la commune.

Le bilan financier prévisionnel est joint en annexe 2 de l'avenant. Le déficit foncier non couvert par l'ANAH et l'EPORA sera porté par la commune de La Voulte-sur-Rhône et la CAPCA à hauteur de 50 % de l'opération hors des stationnements publics qui restent à la charge exclusive de la commune de La Voulte-sur-Rhône. L'ANAH a validé le portage de cette opération en RHI permettant l'octroi d'une subvention de 70% du déficit d'opération et l'EPORA participera au titre de la minoration foncière à hauteur de 40 % du déficit foncier.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'avenant entre la commune de La Voulte-sur-Rhône, la communauté d'agglomération Privas centre Ardèche et l'EPORA pour le projet de requalification de l'îlot Fombarlet-Bachasson ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Îlot Fombarlet – Bachasson – Autorisation des cessions foncières

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/018

OBJET : CESSION DE L'ÎLOT BACHASSON PAR L'EPORA

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle 07B027 entre la commune de La Voulte-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche et l'EPORA – îlot Fombarlet Bachasson en date du 13 mars 2023 ;

La commune a engagé depuis plusieurs années la requalification de l'îlot Fombarlet qui est très dégradé. Elle y a acquis différents biens et a missionné l'EPORA afin de réfléchir à un projet d'aménagement pour ce secteur.

Une convention opérationnelle, n°07B027 a été signée le 13 mars 2023 entre la commune de la Voulte-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA portant plus spécifiquement sur la requalification de l'îlot « Bachasson », objet de la présente cession.

Dans ce cadre l'EPORA a finalisé les acquisitions nécessaires à la réalisation d'une opération de logements sociaux. Les études opérationnelles permettant la démolition de l'îlot ont été lancées en 2024. Les travaux de démolition devraient être finalisés début 2026.

La ville a désigné, en 2023, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) comme opérateur en vue de réaliser sur l'îlot Bachasson, a minima, 15 logements sociaux (17 logements prévus à ce jour) et un espace de stationnements sur les parcelles 46-47-48-49-50-51-52-55-53-54.

Les parcelles « AI54 » et « AI56 » ont été intégrées au périmètre de l'opération dans le cadre d'un avenant n°1 à la CO n°07D027.

L'objectif est d'acquérir la parcelle « AI56 » par l'EPORA en 2025 afin qu'elle puisse être cédée et requalifiée par l'opérateur SDH en même temps que les 10 autres parcelles visées par le projet. Cet élément sera mentionné dans la promesse unilatérale de vente (PUV) afin d'intégrer au contrat la parcelle AI56, sans modification du prix de cession.

La commune demande ainsi à l'EPORA de céder les parcelles cadastrées AI 46-47-48-49-50-51-52-55-53-54, d'une surface foncière d'environ 1 750 m² à la SDH. Dans le cas où l'EPORA parvenait à l'acquérir pendant la durée de la PUV signée avec cet opérateur, la commune demande aussi la cession de la parcelle cadastrée AI 56 à la SDH.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession par l'EPOA de l'îlot Bachasson, situé 2, 4 et 6 rue de celles et du 10 au 22 rue Fombarlet, cadastré AI 55, AI 49, AI 48, AI 50, AI 51, AI 53, AI 52, AI 47, AI 46, AI 54, à la SDH ;
- **APPROUVE** la cession de la parcelle AI 56 dans le cas où cette dernière pouvait être acquise par EPOA pendant la durée de la promesse de vente ;
- **DIT** que le prix des cessions telles qu'indiquées ci avant se feront au prix forfaitaire de 60 000 € HT, soit 66 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Conventionnement

a) Convention pour le passage d'une ligne électrique sur la parcelle AB 624

Présentation par Jacques Volle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

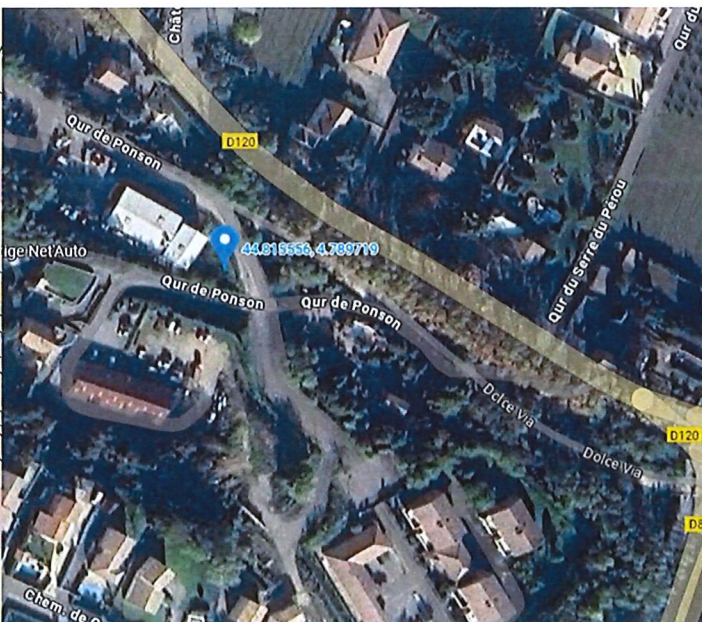
N° : 2025/019

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS

Dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS Services doit procéder à la construction d'une ligne électrique sur la commune de la Voulte-sur-Rhône.

Ce projet prévoit l'ouverture sur dix mètres d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain ainsi que l'implantation d'un poste d'énergie électrique sur la parcelle section AB numéro 628 située lieu-dit Ponson, propriété de la commune.

Les conventions de mise à disposition et de servitude sont conclues pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.



En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 200 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération avec la société ENEDIS ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association « La Voulte Sport Pétanque »

Présentation par Sébastien Lanone.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – LVS PETANQUE

L'article L 2144-3 du CGCT prévoit que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations qui en font la demande, ces dispositions sont notamment applicables aux équipements sportifs des communes.

Conformément à ces dispositions, il appartient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Pour encadrer la mise à disposition d'équipements communaux et régler les obligations respectives des parties, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition.

Dans ce cadre, l'association « La Voulte Sport Pétanque » et la commune se sont rapprochés afin de mettre en place une nouvelle convention de mise à disposition actualisant les dispositions précédentes.

L'objectif est de définir les conditions d'utilisation et de fonctionnement des locaux mis à disposition de l'association de manière permanente, il s'agit des locaux suivants :

- ❖ Équipements situés 7 Rue René Cassin (sur le côté de la salle des fêtes) : sont prêtés les 28 jeux de pétanque pour les entraînements et compétitions, ainsi qu'une construction modulaire de type « Algeco » d'une superficie de 20 m2 jouxtant les jeux ;
- ❖ Bâtiments situés Place Etienne Jargeat :
 - Est prêté un local d'une superficie de 3m2, utilisé comme buvette lors d'événements ;
 - Est prêté un local en sous-sol d'une superficie de 30m2 situé sous les appartements du bâtiment de la médiathèque Lucie Aubrac utilisé pour le stockage de matériel ;

- ❖ Bâtiment situé 6 Rue Marx Dormoy : un bureau d'une superficie d'environ 8m2 situé au 1er étage du bâtiment de la poste utilisé pour des réunions, ainsi que 2 locaux en sous-sol de 13m2 chacun pour le stockage de matériel.

Il est envisagé de permettre à l'association « La Voulte Sport Pétanque » d'utiliser ces locaux communaux comme lieux de réunion et de stockage.

La durée de la mise à disposition est prévue pour une année à compter du 1er janvier 2025 et la convention se renouvèlera tacitement d'année en année. Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition des locaux, avec l'association « La Voulte Sport Pétanque » telle que présentée en annexe ;
- **DIT** que la mise à disposition sera effectuée à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention de mise à disposition d'agents de la police municipale – surveillance des voies douces Dolce via et via Rhône

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres s'interroge sur la mise à disposition gratuite des agents de la police municipale pour la sécurisation des autres communes.

Mme André-Coste précise que dans des cas particuliers de missions définies, l'intervention sera refacturée. Elle précise que la poursuite des missions est gratuite mais les missions spécifiques seront refacturées. Elle confirme que les interventions concernent uniquement la surveillance des voies douces définies.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/021

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE POUR LA SURVEILLANCE DES VOIES DOUCES « DOLCE VIA ET VIA RHONA » ENTRE LA COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHÔNE ET LES COMMUNES DE BEAUCHASTEL, DE SAINT LAURENT DU PAPE ET DE SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX

Vu les articles L. 512-1 et L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure qui précisent les modalités de missions de surveillance par les agents de la police municipale sur le territoire d'autres collectivités, dans le but d'assurer la protection des usagers, ainsi que la surveillance des lieux de stationnement.

Dans ce cadre, les Maires de La Voulte sur Rhône, Beauchastel, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Fortunat-sur-Eyrieux se sont rencontrés autour du sujet de la sécurisation des voies douces « Dolce via » et « Via Rhône » qui traversent leurs communes respectives.

De nombreux évènements (incivilités, dégradations, etc...) se produisent sur ces voies qui accueillent annuellement un grand nombre de touristes à pied ou à vélos mais aussi d'habitants locaux dans le cadre de leurs trajets quotidiens. À ce jour la police municipale de la commune de la Voulte sur Rhône n'est pas en mesure d'intervenir sur le territoire des communes voisines ce qui crée une rupture de sécurité dans le traitement des infractions sur ces voies douces.

Les Maires des communes de La Voulte sur Rhône, Beauchastel, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Fortunat-sur-Eyrieux se sont entendues sur la mise en place d'une convention intercommunale de collaboration entre elles afin d'assurer la sécurité de ces voies et de ses usagers indépendamment du territoire concerné.

Les policiers municipaux de la commune de la Voulte sur Rhône pourront poursuivre leurs missions sur ces voies douces avec pour objectifs :

- La sécurisation des cheminements intervenants sur celles-ci ;
- La protection des usagers ;
- La surveillance des lieux de stationnement aménagés ;
- Le contrôle et la verbalisation des véhicules circulants sans droit ;
- La tranquillité publique et la libre circulation.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale pour la surveillance des voies douces « Dolce Via et Via Rhôna » entre la commune de la Voulte-sur-Rhône et les communes de Beauchastel, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Fortunat-sur-Eyrieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Convention avec le SDIS de l'Ardèche pour disponibilité pour le développement du volontariat

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/022

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDIS DE L'ARDECHE POUR DISPONIBILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'article 59 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les fonctionnaires et de l'article 136 pour les non-titulaires ;

Vu le code de la sécurité intérieure qui prévoit en son article L.723-1 la possibilité pour les employeurs publics de conclure avec le SDIS une convention dont l'objet est de veiller notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public ;

Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier ;

En application des articles L. 723-3 à L.723-10 du code de la sécurité intérieure, l'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des SPV agents titulaires ou contractuels de la commune.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les suivantes :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et de leur évacuation
- Les missions opérationnelles concernant la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ;
- Les actions de formation.

Cette convention veille notamment à s'assurer la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public. Le SPV a droit, durant son temps de travail, à des autorisations d'absence pour effectuer des missions opérationnelles et pour suivre des actions de formations obligatoires. Au cas d'espèce, l'autorisation d'absence est plafonnée à 12 jours ouvrés par année civile pour les disponibilités opérationnelles et 5 jours ouvrés pour les disponibilités pour formation, lorsque l'activité du service le permet.

Afin de régler les modalités de la disponibilité d'un agent communal, une convention doit être signée entre le SDIS de l'Ardèche et la commune de la Voulte sur Rhône.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention de disponibilité pour le développement du volontariat pour un agent de la commune de la Voulte sur Rhône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Convention pour le recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles du service public

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres est interpellée par cette délibération, notamment suite à la présentation du ROB qui fait état d'une certaine diminution de poste via une fusion des services. Elle rappelle que la convention précise différents travaux réalisables par ces collaborateurs occasionnels au niveau des services techniques et qu'ils seront couverts par la collectivité et supervisés avec les agents des services techniques. Elle trouve cette proposition relativement particulière.

Mr le Maire explique que cela répond à une demande formulée par un administré de la commune.

Mme André-Coste confirme que c'est une personne du bourg castral.

Mme Vabres demande pourquoi ne pas contractualiser spécifiquement avec cette personne plutôt que de prévoir cette convention qui ouvre à des possibilités relativement impressionnantes.

Mr Walterski précise que cela va un peu plus loin qu'un « simple coup de mains » puisque la convention fait état de prêt de matériel et de protection.

Mr Venturoli estime que cela s'inscrit dans la favorisation du civisme des habitants de la commune.

Mr Lebrat souhaite que la différence soit faite entre l'appel au civisme et la proposition de cette convention qui mentionne le prêt de matériel alors que typiquement les agents sont eux formés pour les utiliser.

Mme Vabres estime que cela s'apparente à du travail dissimulé.

Mr Walterski est favorable à cette convention dans le cadre de certaines missions tel que le fleurissement par exemple mais pour le reste il estime que cela relève d'un poste d'un agent à part entière.

A la demande de Mr le Maire, la Directrice générale des services précise que la convention a été rédigée suivant la demande reçue, c'est une convention classique utilisée par d'autres collectivités.

Mr le Maire explique qu'il souhaite répondre favorablement à la demande reçue et au travers de cette convention il sécurise ces interventions.

Mme Mejean estime que la convention devrait être plus simple et restreinte.

Mr Lebrat revient sur le montage et démontage de la patinoire par le comité des fêtes lors des festivités d'hiver 2024, il pense que peut-être ces collaborateurs occasionnels pourraient y participer pour faire des économies à la commune puisque le comité des fêtes ne refacturerait pas cette partie.

Mr le Maire répond que cela n'a rien à voir, les personnes qui ont procédé au montage et démontage de la patinoire était sous couvert du comité des fêtes et n'avait rien à voir avec la commune.

Mr Lebrat estime que la teneur de la convention pourrait même prévoir le prêt de la balayeuse.

Mme Mejean réitère que la convention devrait être plus simple et restreinte.

Mr Walterski estime que c'est comme si lui-même demandait à la commune l'autorisation de déneiger devant chez lui.

A la demande de Mr le Maire, la Directrice générale des services explique à Mr Walterski que si celui-ci venait à tomber lors du déneigement du trottoir devant chez lui, la responsabilité de la commune pourrait être engagée. Elle rappelle que le but de la convention est de donner un cadre juridique à une demande spontanée d'un administré. Elle rappelle que cela ne remplace aucunement un poste aux services techniques.

Mme Klein rappelle que la convention fait mention de l'accompagnement d'un agent des services techniques lors des interventions de ces collaborateurs.

A la demande de Mr le Maire, la Directrice générale des services explique que les collaborateurs occasionnels seront sous la supervision d'agents mais pas spécifiquement accompagnés.

Mr le Maire confirme qu'il n'avait pas pensé à l'ensemble de ces questions.

Délibération reportée.

f) Convention de bénévolat – Médiathèque Lucie Aubrac

Présentation par Christine Pastural.

Mr Lebrat est favorable mais il souhaite rappeler que la précédente convention mentionn le besoin de fournir un extrait de casier judiciaire et celle-ci ne le mentionne pas alors qu'il rappelle que la médiathèque accueille un jeune public. Il estime que cela devrait être rajouté dans la convention.

Mr le Maire rappelle que le jeune public n'est jamais seul avec les bénévoles, le bibliothécaire est toujours présent. Mr le Maire estime que les bénévoles vont mal prendre cette demande. Il précise que cette demande n'est pas faite pour les agents d'entretien des écoles par exemple.

Mr Lebrat estime qu'ils n'ont pas à se vexer, c'est une mesure de protection.

Mme Klein pense que cela devrait leur être expliqué.

Mme Vabres demande s'il y a eu un échange avec les bénévoles.

Mme Pastural confirme que le bibliothécaire a échangé avec eux mais pas elle-même directement.

Mme Vabres estime que cela devrait commencer par ça et en profiter pour leur expliquer cette demande complémentaire. Elle estime que c'est une mesure de protection pour l'ensemble des parties.

Mr Walterski pense que cette convention devrait être travaillée avec les bénévoles et reportée au vote comme la précédente.

Mme Mejean est gênée par la terminologie de « bibliothécaire volontaire », ils sont selon elle « volontaire de la bibliothèque » car ils ne sont pas bibliothécaires.

Mr Gas rappelle que le terme est issu de la charte du « bibliothécaire volontaire ».

Mme Vabres souhaite savoir ce qui est mentionnée dans la charte. Elle précise qu'elle est favorable mais que la convention doit être modifiée.

Délibération reportée.

Questions diverses :

- Mr Verdot explique qu'il a assisté à la réunion de l'association des commerçants où plusieurs commerçants ont mentionné le manque de soutien notamment moral de la part de la commune dans leurs moments difficiles et qu'à la suite de cela il a pris contact avec le Président pour savoir la suite que Mr le Maire avait donné à cette doléance et à priori il n'y a eu aucune suite. Mr Verdot précise qu'il a eu contact avec une commerçante installée depuis 4 mois Rue Rampon et qui n'a eu aucune visite de la part de la municipalité.

Mr le Maire lui répond qu'il n'a pas eu connaissance de l'installation de ce commerce. Il lui précise également qu'il a eu de nombreux retours suite à l'article paru dans la presse de la part de certains commerçants, beaucoup ont souhaité préciser qu'ils ne faisaient par parti de cette association car ils savaient que la commune œuvrait comme elle pouvait pour aider les commerçants (aide financière pour travaux, poste manager commerce...). Il estime qu'il s'agit d'un groupuscule de commerçants et non pas le ressenti majoritaire des commerçants de la commune.

Mr Lebrat rappelle que lui aussi était présent à cette assemblée générale et que Mr le Maire n'a apporté aucune réponse à la détresse de ces commerçants. Il estime que Mr le Maire les mentionne comme un groupuscule, mais il n'a qu'à les traiter de fascistes tant qu'il y est.

Mr le Maire n'est pas d'accord avec Mr Lebrat, il lui interdit de modifier ces propos, il n'a jamais traité de fascistes qui que ce soit. Il précise que nombreux commerçants lui ont spécifié qu'ils n'étaient pas conviés à cette réunion.

Mr Gas précise qu'en tant que nouvel adjoint au développement économique, il n'a pas pu être présent à cette assemblée générale pour des raisons professionnelles et s'en est excusé auprès du président. Il précise qu'à la vue de l'article de presse, il a essayé de calmer le jeu en expliquant les mesures prises par la commune pour apporter son aide aux commerçants et les limites des possibilités également. Mr Gas précise qu'il poursuit le travail mené avec les commerçants déjà en place et les nouveaux arrivants pour faciliter la communication entre eux. Il prend soins d'échanger avec eux. Mr Gas précise qu'il va réaliser plusieurs visites auprès des commerçants pendant le mois d'avril. Il estime qu'il faut laisser du temps au temps.

Mr le Maire réitère que tout cela n'est pas représentatif de l'avis majoritaire des commerçants de la commune.

- Mr Verdot rappelle que les colis de Noël du CCAS pour les aînés de la commune ont été pris dans un commerce à l'extérieur de la commune pour un montant de 23.90 € par panier alors qu'un commerçant voulvain s'était positionné en fournissant un panier à hauteur de 17 € et 19 € avec alcool et qu'il n'a pas été retenu. Il constate que la commune n'a pas fait d'économie et en plus n'a pas fait tourner un commerce voulvain.

Mr le Maire précise que d'après les informations à sa disposition, les paniers fournis par les commerçants de la commune n'étaient au final pas des produits de la commune.

Mme Vabres estime que la commune aurait dû assumer et dire aux commerçants de ne pas participer puisque le choix était déjà fait.

Mr le Maire le reconnaît et confirme qu'il y aura cette année une mise en concurrence.

- Mr Walterski demande ce qui se passe au niveau du bâtiment de l'école du Centre.

Mme André-Coste répond qu'il y a eu des chutes de pierres.

A la demande de la première adjointe, la Directrice générale des services explique que les services techniques sont intervenus sur la toiture notamment au niveau de l'évacuation des eaux pluviales suite à un signalement. Les services techniques ont fait passer des caméras à l'intérieur des conduites pour faire un diagnostic précis. Elle précise qu'une suite sera donnée et que des devis sont en cours, l'enveloppe nécessaire est inscrite au budget dans le cadre des crédits non fléchés au niveau des services techniques.

- Mr Walterski demande comment s'opère la sortie des véhicules du patrimoine de la commune comme par exemple pour un véhicule des services techniques qui serait hors d'usage.

A la demande de Mr le Maire, la Directrice générale des services explique qu'il existe une plateforme dédiée (Agorastore anciennement France domaine) qui permet de publier les véhicules. Elle rappelle que cela reste une décision du Maire au travers d'une délégation consentie par le conseil municipal via une décision municipale. Elle confirme que la commune procède à ces publications mais cela n'est pas une obligation.

- Mr Lebrat souhaite savoir quelles pourraient être les modifications concernant l'AMI sur l'ancien bâtiment de l'office de tourisme comme cela est spécifié dans celui-ci.

A la demande de Mr le Maire, la Directrice générale des services explique qu'il s'agit d'une règle relative à la propriété des personnes publiques. Elle précise que cela donne la possibilité d'apporter des modifications mineures tel que la prolongation du délai de la remise des offres.

Elle précise que les modifications ne peuvent pas intervenir sur les conditions substantielles tel que le tarif par exemple.

Informations du Maire :

- Bal du carnaval organisé au château par le CMJ le samedi 29 mars après le carnaval ;
- Commission finances le lundi 31 mars à 18h30 ;
- Prochain conseil municipal le jeudi 10 avril 2025 ;
- Présentation de Julie Bonnefoi le lundi 14 avril à 18h00 ;
- Recensement terminé : 4 724 habitants sans rajouts des communautés.

Clôture de séance à 21h30

Le Maire, Mr Bernard BROTTES 	Le secrétaire de séance, Mr Didier VENTUROLI 
--	---